Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2019) **Heft:** 2257

Artikel: Libre-échange et démocratie directe : les traités avec l'Indonésie et le

Mercosur devraient être soumis au référendum facultatif

Autor: Mahaim, Raphaël

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1020073

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

épargne. Pour 80% des bénéficiaires, cette augmentation compenserait la baisse de leurs rentes du deuxième pilier.

Daniel Wiener, président du conseil d'administration d'une société de conseil en développement durable, préconise, lui, un développement de l'AVS et une réduction du 2e pilier pour sauver l'économie de marché. Lorsque les taux d'intérêt s'approchent de zéro, la prévoyance professionnelle s'apparente à un système de répartition, des cotisants à euxmêmes devenus rentiers, moins les coûts de gestion. Dès lors, autant découpler l'obligation d'épargner et la rente. En retirant ces sommes du marché

des capitaux, cette réforme pousserait les taux d'intérêt à la hausse, cette «boussole» indispensable à l'économie de marché pour garantir l'allocation optimale des investissements.

Paul Dembinski va plus loin encore et propose la suppression de la prévoyance professionnelle au profit d'une hausse des salaires de 15 à 25%. Ce revenu supplémentaire devrait être lié à un projet (achat d'un logement, entrepreneuriat) ou à une forme d'épargne diversifiée.

Le compromis élaboré par les partenaires sociaux représente un tout petit pas dans cette direction. Il maintient certes le 2e pilier, amaigri par l'augmentation de l'espérance de vie et la stagnation des rendements du capital. Mais en compensation, il renforce l'AVS. Ce qui explique le rejet catégorique des tenants du système de capitalisation, NZZ et UDC en tête, incapables de voir l'impasse où nous conduit ce système.

Une véritable réforme de la prévoyance vieillesse prendra du temps. D'autres étapes suivront ce premier pas destiné à colmater très provisoirement les brèches. Un premier pas qui brise le tabou de la capitalisation, voilà l'important aujourd'hui.

Articles précédents dans <u>DP</u> 2255 et 2256.

Libre-échange et démocratie directe

Les traités avec l'Indonésie et le Mercosur devraient être soumis au référendum facultatif

Raphaël Mahaim - 13 septembre 2019 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/35459

On se souvient des résistances belges en 2016 lors de la ratification du traité de libreéchange entre le Canada et l'Union européenne (Ceta), incarnées par Paul Magnette, alors ministre-président socialiste de la Wallonie.

En cause, le nivellement par le bas des standards de protection sociale et environnementale, de même que les compétences d'arbitrage conférées à des instances non étatiques; les opposants invoquaient également une contradiction avec l'Accord de Paris sur le climat.

La Suisse aura aussi droit prochainement à ses débats passionnés en la matière: l'accord de libre-échange avec l'Indonésie a été soumis aux Chambres pour ratification; le traité de libre-échange avec le Mercosur (Marché commun du Sud, en espagnol Mercado Común del Sur, regroupant l'Argentine, le Brésil,

l'Uruguay, le Paraguay et le Venezuela) <u>suivra</u> prochainement.

Ces accords portent entre autres sur la politique agricole. Inutile de dire que la suppression des barrières douanières pour certains produits emblématiques de l'agrobusiness nuisibles au climat et à la biodiversité (huile de palme en Indonésie, soja au Brésil) provoque une levée de boucliers dans certains milieux agricoles et dans les

organisations
environnementales. Il faut dire
que les feux et la déforestation
en Amazonie, quelles qu'en
soient l'ampleur et les causes,
forcément multiples, sont
particulièrement inquiétants vu
le rôle joué par cet écosystème
dans les équilibres biologiques
planétaires.

Le précédent chinois

Les arrêtés de ratification soumis aux Chambres pour ces deux traités seront-ils soumis au référendum facultatif? Voilà la question que beaucoup se posent à l'heure de préparer les débats parlementaires. Et la messe n'est pas encore dite, car l'incertitude juridique semble être à la hauteur de l'enjeu politique.

Que l'on se rappelle des <u>passes</u> d'armes au Parlement en 2013 à propos de l'accord de libre-échange avec la Chine. Le camp bourgeois, y compris de nombreux élus UDC pour qui la démocratie directe avait subitement perdu tout intérêt, avait fait bloc pour soustraire l'accord à toute possibilité de référendum.

Selon la Constitution fédérale (art. 141 al. 1 lit. d), les traités internationaux – en réalité les arrêtés de ratification de chaque traité – doivent être soumis au référendum facultatif s'ils: 1) sont d'une durée indéterminée et ne sont pas dénonçables; 2) prévoient l'adhésion à une organisation internationale; 3) ou contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en

œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Ces trois hypothèses sont alternatives et non cumulatives. Si les deux premières ne se posent pas, la troisième hypothèse est plus délicate, vu sa formulation indéterminée. Il s'agit d'une extension récente des droits populaires en matière de traités introduite à l'initiative de la commission des droits politiques du Conseil des Etats au début des années 2000 (entrée en vigueur en 2003).

Pour l'accord de libre-échange avec la Chine, Conseil fédéral et Parlement avaient jugé que les conditions d'application de cette troisième hypothèse n'étaient pas remplies. Cette position avait été critiquée par de nombreux constitutionnalistes, qui y avaient décelé une interprétation plus politique que juridique de la Constitution relevant d'une volonté à peine dissimulée de ménager le grand partenaire commercial chinois.

Suite notamment à cet épisode, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de loi fédérale prévoyant de soustraire systématiquement au référendum facultatif les accords de libre-échange dits «standard», qui seraient donc approuvés par arrêté fédéral simple. Selon le Conseil fédéral, un accord est standard si son contenu est comparable à celui d'accords conclus précédemment et si, en comparaison avec ces derniers, il n'entraîne pas

d'engagements supplémentaires importants pour la Suisse. Autant dire que la clarification proposée n'en était pas vraiment une... et que le spectre d'une consolidation de la pratique «chinoise» n'était pas très loin.

Le résultat de la consultation a été négatif, si bien que le Conseil fédéral a abandonné ce projet de révision. Hasard du calendrier, cette annonce, étonnamment peu commentée, est tombée quelques jours à peine après la communication de l'aboutissement des discussions sur l'accord avec le Mercosur.

La situation actuelle est donc la suivante: la Constitution fédérale prévoit qu'un traité soit soumis au référendum facultatif s'il contient des dispositions importantes fixant des règles de droit; le Conseil fédéral a abandonné une révision légale qui prévoyait de restreindre la portée de cette disposition. Tout indique donc que les traités de libre-échange d'importance, comme celui avec l'Indonésie et celui avec le Mercosur, devront être soumis au référendum facultatif.

Le Mercosur comme l'Indonésie?

Dans la foulée de l'abandon de la révision précitée – et probablement conscient de la fragilité de sa position sur l'accord avec la Chine – le Conseil fédéral propose de soumettre le traité avec l'Indonésie au référendum facultatif. Il revient aux Chambres de trancher désormais.

Quant au traité avec le Mercosur, le *Message* du Conseil fédéral n'est pas encore publié, ce dernier ayant annoncé la signature du traité pour la fin de l'année ou le début de l'année 2020. Pourquoi, face à l'inquiétude qui gronde, le Conseil fédéral ne rassure-t-il pas tout le monde en annonçant qu'il proposera au Parlement de soumettre l'accord au référendum populaire?

Poser la question, c'est déjà en partie y répondre: on ne peut

s'empêcher d'y voir une nouvelle velléité politique de ménager le partenaire commercial en escamotant les droits populaires. Car si l'accord est ouvert au référendum facultatif, on peut gager que référendum il y aura bel et bien...

A la rencontre d'un peintre méconnu du Pays-d'Enhaut... et de sa région

«René Bertholet. Quand le paysage se fait intime», Musée du Vieux Pays-d'Enhaut, Grand Rue 107, Château-d'Oex, jusqu'au 31 octobre

Pierre Jeanneret - 10 septembre 2019 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/35448

Le Musée du Pays-d'Enhaut consacre une exposition-vente à René Bertholet (1902-1988). Celui-ci a étudié les Beaux-Arts à Paris et Munich. Pour gagner sa vie, il fut peintre-décorateur. Il vécut à Château-d'Oex, mais aussi pendant plusieurs années dans le quartier de Béthusy à Lausanne.

Il a laissé de son jardin lausannois des toiles particulièrement réussies. Cependant, il fut surtout le peintre de sa région d'origine, de ses chalets, de ses paysages. Parfois, il sut s'émanciper des sujets trop précis et locaux. Et c'est là qu'il se montre le meilleur!

Son goût des couleurs vives le rapproche alors de la sensibilité des Fauves. On remarquera également son sens des cadrages. Bertholet fut aussi un portraitiste de talent. Dans ces toiles-là, où il rend bien la personnalité de ses personnages, il utilise des tons plus sombres qui rappellent un peu la peinture d'Auberjonois. Plus tard, il explorera la peinture abstraite.

Sans doute René Bertholet ne fut pas un génie qui renouvela la peinture contemporaine, mais son œuvre, discrète, est estimable et mérite d'être mise en valeur.

La visite de cette exposition permet en même temps celle de la présentation permanente du petit mais riche Musée du Pays-d'Enhaut. Rappelons que cet espace est prioritairement dévolu à l'art du papier découpé, une spécialité de la région, dont il possède une superbe collection.

Mais ce Musée contient aussi un bel ensemble d'objets qui témoignent de la vie d'autrefois: ferronnerie avec des serrures complexes, travail du bois, vêtements, objets liés à la chasse, meubles dont une crédence datant de 1671, et j'en passe. Une cuisine avec ses casseroles de cuivre, un atelier de forgeron ont même été reconstitués. On se réjouit d'apprendre qu'un projet d'agrandissement du musée va être réalisé prochainement.

Et c'est aussi l'occasion de parcourir une région qui possède un magnifique patrimoine architectural, sis dans un environnement très vert.

On mentionnera les églises romanes de Château-d'Oex, de Rougemont et de Rossinière. Mais surtout un extraordinaire